

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 15-2024

Arrêté de délégation à un adjoint

Le Maire de la Commune de POUILLÉ (Loir et Cher)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération du 27 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020

Vu la délibération du 12 juin 2024 déterminant les postes d'adjoint

Vu l'élection de Madame DESMONT Valérie en qualité d'adjointe au Maire

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame DESMONT Valérie 4^{ème} adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame DESMONT Valérie 4^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- La gestion de la communication interne et externe de la municipalité
- La coordination et la supervision des publications municipales (bulletins, newsletters, site internet, réseaux sociaux).
- La mise en place et le suivi des actions et événements visant à maintenir le lien avec les anciens de la commune.
- La représentation du Maire auprès des associations et organisations d'anciens.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le trésorier, de sa notification au délégataire.

Fait à Pouillé, le 14 juin 2024

Le Maire,

Alain GOUTX

